

La République du Centre, 18 septembre 2009

Orléans

La rue des Carmes est-elle livrée au bon vouloir du député-maire d'Orléans ?

Si la loi sur la Conventio-
de l'environnement votée
est appliquée

l'obligation de recueillir
l'avis des habitants
des communes de l'Etat
pour donner un projet
d'aménagement ou de
aménagement de leur
territoire est-elle appliquée ?

Longtemps, le député-maire
d'Orléans, Jean-Luc
Lévy, a été le seul
conseiller municipal à se
faire entendre. La politique
de la rue des Carmes
est-elle livrée au bon
vouloir du député-maire ?

La loi sur la Conventio-
de l'environnement, votée
en 2003, a été appliquée
à la rue des Carmes
en 2004. Mais, depuis
cette date, la loi n'a
pas été appliquée. La
rue des Carmes est-elle
livrée au bon vouloir du
député-maire ?

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

collectifs, locaux ou
nationaux de l'Etat.
La loi sur la Conventio-
de l'environnement, votée
en 2003, a été appliquée
à la rue des Carmes
en 2004. Mais, depuis
cette date, la loi n'a
pas été appliquée. La
rue des Carmes est-elle
livrée au bon vouloir du
député-maire ?

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense



La rue des Carmes, à Orléans. (Photo: Jean-Luc Lévy)

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

La mesure ne laisse pas l'opposition sans défense

18. 09. 2009 - LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE - VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2009